



BURKINA FASO

Novembre 2020

LETTRE D'INTENTION, MEMORANDUM DE POLITIQUE ECONOMIQUE ET FINANCIERE, ET PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE

Ce document sur le Burkina Faso a été rédigé par une équipe des services du Fonds monétaire international comme document de référence pour les consultations qui ont lieu périodiquement avec le pays membre. Il repose sur les informations disponibles au moment où il a été achevé, le 29 Octobre 2020.

Ce document peut être obtenu sur demande à l'adresse suivante :

International Monetary Fund • Publication Services
PO Box 92780 • Washington, D.C. 20090
Téléphone : (202) 623-7430 • Télécopie : (202) 623-7201
Courriel : publications@imf.org Site web : <http://www.imf.org> w
Prix : 18 dollars l'exemplaire imprimé

**Fonds monétaire international
Washington**

Ouagadougou, le 28 octobre

Madame Kristalina Georgieva.
Directrice Générale
du Fonds Monétaire International
Washington. DC 20431

OBJET : Lettre d'intention de politiques économique et financière

Madame la Directrice Générale,

La mise en œuvre du programme économique et financier 2018-2020 du Burkina Faso, appuyé par la Facilité élargie de crédit (FEC), est marquée en 2019, par une situation sécuritaire difficile et doublée par la pandémie de la COVID 19 en 2020. Par conséquent, le PIB réel a baissé de 5% au premier semestre 2020. Dans ce contexte, le gouvernement travaille avec diligence pour soutenir la croissance en 2020 et 2021, mais la reprise reste sujette à de grandes incertitudes et risques. L'inflation quant à elle se situerait en dessous de la norme communautaire de 3%.

Au regard des effets de la pandémie sur l'économie, et conformément à nos engagements dans le cadre du programme soutenu par la FEC ainsi qu'à la suspension au niveau sous régional des critères de convergence de l'UEMOA en 2020, le déficit global serait de 5.3% du PIB. Dans le but de relancer l'économie, mais aussi dans le souci de préserver l'équilibre extérieur de l'UEMOA, le Gouvernement prend l'engagement de maintenir un niveau de déficit global raisonnable. A cet effet, en 2021, le déficit global ressortirait à 5,5% et son financement se fera par les appuis budgétaires et les émissions de titres sur le marché financier régional.

Concernant les performances du programme, elles ont été globalement appréciables à fin décembre 2019 et à fin juin 2020. En effet, la plupart des critères de réalisation quantitatifs et des objectifs indicatifs a été atteinte. Le critère de performance lié au financement domestique à fin juin 2020, fixé avant l'avènement de la pandémie, n'a pas été rempli en raison de l'accroissement des besoins de financement pour faire face aux dépenses liées à la pandémie. Les repères structurels quant à eux, ont tous été observés à l'exception d'un seul et des actions sont entreprises pour son achèvement dans des délais acceptables.

Pour assurer la relance de l'économie pour le reste de l'année 2020 et en 2021, il a été mis en place le Fonds de Relance Economique (FRE) COVID-19 d'un montant de 100 milliards FCFA pour soutenir les entreprises en activité (personnes physiques ou morales) intervenant dans des secteurs

fortement affectés. En outre, les investissements prévus en 2021 auront également un effet de levier à cet effet.

Le Gouvernement s'engage à assurer la transparence des fonds alloués dans le cadre des mesures liés au COVID-19. A cet effet, un premier rapport d'audit des dépenses COVID-19 jusqu'à fin juin 2020 a été partagé avec les services du FMI. À l'avenir, tous les contrats de marchés publics liés à la pandémie et les noms de leurs bénéficiaires ultimes seront publiés, et un rapport audité sur les dépenses liées à COVID-19 à fin décembre 2020 sera publié d'ici fin juin 2021.

Au titre du remboursement des crédits de TVA et dans l'optique d'un apurement conséquent du passif y relatif, le Gouvernement a pris en juillet 2020, l'arrêté N°2020-0306/MINEFID/SG/DGI du 07 juillet 2020 portant suspension de la perception de la TVA sur toutes les importations des sociétés minières en phase d'exploitation pour la période de juillet à décembre 2020. C'est dans ce sens, qu'une feuille de route a été adoptée afin d'affiner la simplification et la modernisation du processus de remboursement de la TVA pour nous conformer aux meilleures pratiques en la matière à moyen terme.

Relativement à la maîtrise de la masse salariale, la poursuite de la réforme sur le système de rémunération des agents publics a été confrontée à des difficultés inhérentes au contexte social (protestation contre la mise en application de l'IUTS sur les primes et indemnités des agents du secteur public) et sanitaire (COVID-19). Des réflexions sont en cours pour définir la meilleure modalité de reprise des concertations. A cet effet, un comité de haut niveau composé de personnalités indépendantes sera mis en place pour affiner les propositions de réformes avec tous les acteurs et les conclusions seront soumises à l'ensemble des parties prenantes d'ici à fin décembre 2020.

Au titre des efforts entrepris pour réduire le poids des subventions aux hydrocarbures sur le budget de l'Etat, l'application du mécanisme de réajustement des prix à la pompe est poursuivie et sera améliorée avec la prise de textes consacrant une certaine autonomie de décision à la structure chargée de fixer les prix des hydrocarbures pour opérer directement des réajustements des prix à la pompe à l'intérieur d'un certain intervalle prédéfini. En outre, le Gouvernement a procédé à une compensation entre les plus-values réalisées suite à la baisse du prix du baril à l'international et les arriérés dus à la Société Nationale Burkinabè d'Hydrocarbures (SONABHY) au 31 août 2020. A cet effet, les deux parties ont signé un protocole validant l'état des engagements financiers entre l'Etat et la SONABHY.

Compte tenu de son engagement à préserver la stabilité macroéconomique et sur la foi des politiques énoncées dans le memorandum de politiques économiques et financières (MPEF) joint en annexe, le Gouvernement demande au FMI la conclusion des quatrième et cinquième revues de l'accord au titre de la FEC. A cet effet, le Gouvernement sollicite une dérogation pour le critère de performance à fin juin 2020 sur le financement domestique, le rééchelonnement de l'accès au titre de la cinquième revue du programme au 13 novembre 2020, et le décaissement d'un montant de 36,12 millions DTS, soit 30% de notre quote-part.

Le Gouvernement estime que les mesures énoncées dans le MPEF permettront d'atteindre les objectifs économiques et sociaux de son programme. Néanmoins, il reste déterminé à prendre toutes mesures supplémentaires qui s'imposeraient à cet effet.

Le Gouvernement consultera le FMI sur l'adoption de ces mesures, et avant toute révision des politiques énoncées dans le MPEF, conformément aux politiques du FMI en la matière. Il communiquera par ailleurs au FMI toutes informations relatives à la mise en œuvre des mesures convenues et à l'exécution du programme, comme prévu dans le Protocole d'accord technique ci-joint, ou à la demande du FMI.

Le Gouvernement autorise le FMI à publier comme par le passé, la présente lettre et les pièces qui y sont jointes, ainsi que le rapport établi par les services du FMI, une fois que le Conseil d'administration les aura approuvés.

Veillez agréer, **Madame la Directrice Générale**, l'assurance de ma considération distinguée.

/s/

Lassané KABORE

Officier de l'Ordre de l'Étalon

Pièces jointes :

- Mémoire de politiques économique et financière

Mémorandum de politiques économique et financière du Burkina Faso

1. Le présent Mémorandum de politiques économique et financière du Burkina Faso (MPEF) présente les résultats de la mise en œuvre du programme de Facilité élargie de crédit (FEC) conclu avec le Fonds monétaire international (FMI) pour la période 2018-2020. Le programme vise la stabilité macroéconomique tout en créant un espace budgétaire par une mobilisation accrue des recettes intérieures et une amélioration de la qualité des dépenses publiques.

2. Ce Mémorandum décrit (i) la situation économique récente et la mise en œuvre du programme à fin décembre 2019 et à fin juin 2020, (ii) la mise en œuvre du PNDES, (iii) les politiques économique et financière pour le reste de 2020 et perspectives pour 2021, (iv) les réformes structurelles pour le reste de l'année 2020 et perspectives pour l'année 2021 et (v) le suivi du programme.

I. SITUATION ÉCONOMIQUE RECENTE ET MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME À FIN DECEMBRE 2019 ET A FIN JUIN 2020

A. Évolution économique récente

3. L'activité économique en 2019 a évolué dans un contexte national marqué notamment par la persistance des attaques terroristes entraînant d'importants déplacements internes de populations et par la poursuite des revendications sociales dans le secteur public. En dépit de ce contexte, l'économie maintiendrait sa bonne orientation, mais en deçà des objectifs du Plan national de développement économique et social (PNDES). Ainsi, la croissance économique se situerait à 5,7% en 2019, imprimée principalement par le secteur tertiaire dont la valeur ajoutée progresserait de 10,8% en 2019 contre 6,0% en 2018, les secteurs primaire et secondaire étant en décélération. En effet, les taux de croissance dans les deux secteurs passeraient de 8,0% en 2018 à 1,0% et 1,6% respectivement.

4. S'agissant de l'inflation, les bons résultats de la campagne agricole 2018-2019, conjugués à la poursuite des mesures gouvernementales de lutte contre la vie chère (vente des céréales à prix social dans les zones déficitaires, contrôle des prix des produits de grande consommation, ouverture de point de vente de céréales aux personnes vulnérables) a permis de la contenir à -2,6%, un niveau très en dessous de la norme communautaire de l'UEMOA de 3,0% au maximum, à fin décembre 2019.

5. Le compte des transactions courantes avec l'extérieur, en valeur absolue, s'est légèrement détérioré en 2019. Cependant, en termes relatifs, le déficit est resté relativement stable passant de 4,1% en 2018 à 4,8% en 2019. Cette détérioration est due à l'atténuation de l'excédent commercial

en lien avec la progression des importations (+2,3%) plus importante que celle des exportations (+0,6%). Les exportations ont presque stagné en raison, d'une part, de la diminution des quantités exportées d'or malgré l'augmentation de son cours, et d'autre part, du fait de la baisse du cours et des quantités du coton. Quant aux importations, leur progression, en dépit de la baisse de la facture pétrolière, est portée notamment par les biens intermédiaires et les biens d'équipements en soutien à l'activité économique.

6. Les créances bancaires sur l'économie ont marqué une progression de 11,1% en 2019, après des taux d'accroissement de 14,4% en 2017 et 6,7% en 2018. La croissance du crédit au secteur privé reflète la légère décélération de l'activité économique. Les actifs extérieurs nets du système bancaire se sont également inscrits en hausse (+4,5%), aussi bien au niveau des banques commerciales que de la BCEAO. En phase avec l'évolution de ses composantes, la masse monétaire s'est accrue de 8,8% au 31 décembre 2019, reflétant la progression de la circulation fiduciaire (+13,5%) et les dépôts en banque (+8,3%).

7. Selon les estimations des comptes nationaux trimestriels, le PIB réel serait contracté de 8,6% au 2^{ème} trimestre et 1,4% au 1^{er} trimestre 2020, correspondant à une contraction moyenne de 5,0% pour le 1^{er} semestre de l'année 2020. Ainsi, la pandémie de COVID-19 a eu un impact négatif plus important que prévu sur l'activité au cours du premier semestre 2020. A fin juin 2020, le taux d'inflation s'établirait à 1,1% en glissement annuel contre - 3,9% à fin juin 2019. En moyenne annuelle, il serait de -2.0% contre -0,4%. La hausse en glissement annuel du niveau général des prix est due principalement au renchérissement des « produits alimentaires et boissons non alcoolisées » (+3,5%) et « enseignement » (+2,7%), en dépit d'une importante baisse des prix de la fonction « logement, eau et électricité, gaz et autres combustibles » (-9,1%) due aux mesures sociales de mitigation des effets de la COVID-19 prises par le Gouvernement.

8. Le premier semestre 2020, marqué par la pandémie de la COVID-19, a enregistré une diminution des échanges avec l'extérieur, notamment les importations qui ont accusé un repli de 6,2% par rapport au niveau enregistré au premier semestre 2019. Les exportations par contre ont progressé de 23,9% par rapport à leur niveau au premier semestre 2019. Elles ont été imprimées principalement par le secteur minier qui a montré une forte résilience avec une hausse des quantités d'or exportées dans un contexte de bonne tenue du cours international.

9. Au cours des six premiers mois de 2020, la situation monétaire a été marquée par une progression de la masse monétaire de 10,4% en lien avec l'accroissement des dépôts (+12,3%) et de la monnaie fiduciaire (+0,6%). Cette progression est impulsée par les actifs extérieurs nets (+30,1%) et les créances à l'économie (+6,0%).

10. Sur le plan des finances publiques, le déficit global base engagement s'est amélioré, passant de 4,2% du PIB en 2018 à 3,2% en 2019. Cette amélioration est intervenue dans un contexte d'augmentation des recettes et de baisse globale des dépenses.

11. Les recettes propres (hors dons) ont progressé en lien avec l'accroissement de la richesse globale (PIB) en 2019. En effet, le total des recettes fiscales et non fiscales s'est établi à 18,9% du

PIB à fin 2019, contre 17% en 2018. Cette hausse des recettes s'explique par un accroissement des impôts sur les revenus et les bénéfices de 0,7 point de pourcentage du PIB ainsi que des recettes non fiscales de 1,5 point de pourcentage du PIB sur la période. La hausse des recettes fiscales s'explique également par la mise en œuvre des actions et réformes entreprises par les régies notamment le suivi en permanence de l'évaluation des marchandises dans les offices par l'équipe de contrôle de la valeur, en mettant l'accent sur la lutte contre les glissements tarifaires et les fausses déclarations des quantités en douanes, ainsi que la consolidation des déclarations et paiements des impôts à travers les télé-procédures. L'augmentation des recettes non fiscales est liée à l'encaissement d'un montant de 120,00 milliards FCFA pour le renouvellement de la licence des entreprises de téléphonie mobile

12. Les dépenses courantes ont continué d'augmenter, passant de 15,4% du PIB en 2018 à 17,8% en 2019, principalement en raison d'une augmentation de la masse salariale de 1,4% point de pourcentage du PIB et des transferts courants de 1,0% point de pourcentage en 2019. En effet, le Gouvernement a procédé à l'application des mesures de revalorisation salariale au profit du personnel des secteurs de la sécurité, de la santé et de l'éducation, conformément aux engagements antérieurs à 2018 pris avec les partenaires sociaux. En plus, il a effectué de nouvelles intégrations, des reclassements et des avancements statutaires. Ces efforts ont conduit à une augmentation de la masse salariale, au titre de l'exécution du budget 2019, d'environ 139,3 milliards F CFA. Quant à la hausse des transferts courants, elle est attribuable au renforcement des mesures sociales en faveur des ménages et à l'augmentation des subventions des charges d'hydrocarbures.

13. Les dépenses en capital ont reculé de 2,4 points de pourcentage du PIB par rapport à 2018, pour s'établir à 6,0% du PIB en 2019. Cette chute est imputable aux investissements financés aussi bien sur ressources extérieures (-1,0 point de pourcentage du PIB) que sur ressources propres (-1,3 point de pourcentage du PIB). Les difficultés dans la mise en œuvre des plans de passation des marchés publics expliquent en partie la diminution des dépenses d'investissement sur ressources propres.

14. Le budget de l'Etat, exercice 2020, s'exécute dans un contexte social difficile caractérisé par la persistance de l'insécurité avec son corollaire de déplacés internes et les perturbations socioéconomiques et budgétaires induites par la COVID-19. A fin juin 2020, l'exécution des opérations financières de l'Etat s'est soldée par un déficit de 323,8 milliards FCFA, en détérioration de 233,2 milliards F CFA comparativement à son niveau un an plus tôt. Cette forte détérioration est la résultante de la baisse des recettes et de l'augmentation des dépenses.

15. La mobilisation des recettes et dons est en contraction de 7,7% par rapport à fin juin 2019, consécutivement à la baisse des recettes propres (-11,2%), les dons ayant enregistré un accroissement de 89,5% au cours de la même période. Cette contreperformance des régies est expliquée principalement par les mesures prises dans le cadre de l'atténuation des effets de la COVID-19 notamment :

- la remise automatique des pénalités et amendes exigibles au titre de la période allant du 1er avril au 30 juin 2020 ;
- la suspension des poursuites en matière de recouvrement des créances fiscales jusqu'au 30 juin 2020 pour le secteur du transport, de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme ;
- la suspension des opérations de contrôle sur place jusqu'au 30 juin 2020 ;
- l'application d'un taux réduit de TVA de 10% au secteur de l'hôtellerie et de la restauration jusqu'en fin décembre 2020.

16. Le taux global d'exécution des dépenses s'est amélioré à fin juin 2020 comparativement à fin juin 2019 en passant de 46,3% à 47,2%. Les dépenses courantes ont enregistré une hausse de 9,2%, passant de 780,7 milliards F CFA à fin juin 2019 à 852,8 milliards F CFA à fin juin 2020. Cette hausse est expliquée par l'accroissement des dépenses de transferts courants (+36,6 milliards F CFA), des dépenses de personnel (+24,8 milliards F CFA) et des intérêts payés au titre de la dette publique (+19,6 milliards F CFA). Quant aux dépenses en capital, elles se sont élevées à 326,7 milliards F CFA à fin juin 2020 après un niveau de 245,0 milliards F CFA à fin juin 2019, soit une hausse de 33,3% expliquée notamment par un regain des dépenses d'investissements financées sur ressources extérieures (+90,9 milliards F CFA).

17. En matière de gestion de la dette publique, la mise en œuvre de la Stratégie de gestion de la Dette à Moyen Terme (SDMT) 2019-2021 a permis de maintenir le risque de surendettement à un niveau modéré. L'encours de la dette publique à fin décembre 2019 est estimé à 3 967,53 milliards FCFA. Il se compose de 2188,57 milliards FCFA de dette extérieure et 1778,96 milliards FCFA de dette intérieure, soit respectivement 55,16% et 44,84% de l'encours. Quant aux tirages sur prêts, ils sont projetés à 336,70 milliards FCFA de dette extérieure et 791,70 milliards FCFA de dette intérieure dont 690,32 milliards FCFA au titre des bons Assimilables et obligations Assimilables du Trésor (BOAT).

18. Au 30 juin 2020, l'encours provisoire de la dette publique se chiffre à 4 465,73 milliards FCFA dont 2 377,57 milliards FCFA de dette extérieure et 2 088,16 milliards FCFA de dette intérieure, soit respectivement 53,24% et 46,76%. En ce qui concerne les tirages sur prêts, 555,50 milliards FCFA ont été mobilisés au titre des BOAT. Sur la même période, les tirages en termes de dette extérieure sont estimés à 247,38 milliards FCFA.

19. Le processus de réforme du cadre juridique et institutionnel du partenariat public-privé (PPP) se poursuit avec des avancées notables avec l'accompagnement de la Société financière internationale (SFI). A ce jour, la stratégie d'encadrement et de développement des PPP a été adoptée et l'avant-projet de la nouvelle loi PPP et son décret d'application ont été élaborés. La nouvelle loi PPP apporte comme innovations majeures, entre autres, (i) la définition assez claire et prudentielle du partenariat public-privé pour marquer la différence avec les préfinancements et les crédits fournisseurs, (ii) la clarification des rôles et fonctions des différents acteurs publics clés

impliqués dans le processus des PPP, (iii) la création d'une Unité PPP dans la loi, (iv) l'institution de la nécessité de réaliser une analyse de soutenabilité budgétaire et financière des projets avant leur inscription dans le programme PPP, (v) l'encadrement de l'offre spontanée sous-tendu par le principe d'une remise en concurrence, (vi) la prévision de textes d'application spécifiques pour, d'une part, la participation des petites et moyennes entreprises locales à la contractualisation des projets PPP et d'autre part, le développement et l'encadrement des PPP au niveau des collectivités territoriales.

20. En perspective pour le reste de l'année, la loi PPP ainsi que son décret d'application devront être adoptés d'ici à la fin de 2020. La mise en œuvre de la nouvelle stratégie d'encadrement des PPP au Burkina Faso conformément à son plan d'action, l'entrée en vigueur de la nouvelle loi PPP et son décret d'application sont prévus pour 2021.

B. Mise en œuvre du programme à fin décembre 2019 et à fin juin 2020

21. La situation provisoire du Tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE) à fin décembre 2019 indique que tous les critères de réalisation quantitatifs ont été atteints au 31 décembre 2019. Quant aux objectifs indicatifs, ils ont tous été atteints, à l'exception de ceux relatifs à l'accumulation des crédits TVA ressorti à 62 milliards FCFA contre un plafond de 40,5 milliards FCFA, et au plafond de déficit global, dons compris, qui s'est situé à 295,5 milliards FCFA contre une cible de 258 milliards FCFA. Ces objectifs indicatifs non réalisés sont dus aux remboursements de TVA en 2019, le stock de crédits TVA étant largement au-delà des montants programmés.

22. A fin juin 2020, les critères de réalisation quantitatifs ont également été tous atteints, à l'exception du plafond du financement intérieur net de l'Etat, qui est ressorti à 236,9 milliards FCFA pour un plafond de 67 milliards FCFA, en raison du financement des dépenses liées au COVID19.

23. Aussi, s'agissant des objectifs indicatifs, sur les six (6) à réaliser, trois (3) ont été effectifs. Les trois (3) non réalisés sont relatifs : (i) au plafond du déficit budgétaire global, dons compris, ressorti à 323,8 milliards FCFA pour un plafond de 141,00 milliards FCFA, (ii) au plancher des recettes de l'État s'affichant à 797,1 milliards FCFA pour une cible de 888,00 milliards FCFA, ainsi qu'au (iii) plafond du stock des demandes des remboursements de la TVA certifiées et non payées de plus de 30 jours, ressorti à 57,45 milliards FCFA pour un plafond de 40 milliards FCFA. Les objectifs indicatifs non réalisés sont dus aux perturbations liées au COVID19. En effet, la survenue de la pandémie a créé une contraction de l'économie, entraînant un ralentissement des rentrées fiscales et par conséquent, un ralentissement des remboursements des crédits de TVA.

24. Quatre des cinq repères structurels retenus les quatrième et cinquième revues ont été réalisés. Celui relatif à « la finalisation de l'audit externe indépendant des opérations financières et des pratiques comptables de la SONABHY » a été effectivement réalisé. Le deuxième concernant « la dématérialisation des déclarations des biens des personnes concernées par la loi et la mise en place d'une base de données consultable (Déclaration en ligne. Consultation en ligne) » a été réalisé mais avec un retard. En effet, le développement de la plateforme de déclaration d'intérêt

et de patrimoine est achevé et le lancement officiel a eu lieu le 4 août 2020 (www.asce-lc.bf) et la publication des déclarations de l'exécutif et du législatif est effective depuis le 11 septembre 2020.

25. Enfin, le dernier repère à réaliser à fin juin 2020 relatif à « réaliser un audit de performance de la SONABHY et évaluer les contrats de performances (contrat-plan) de la SONABHY et de la SONABEL à leur échéance » est en cours de réalisation. En effet, le rapport d'évaluation du contrat plan Etat-SONABEL est en cours d'élaboration. En ce qui concerne le contrat plan Etat-SONABHY son évaluation a été réalisée et le rapport est disponible. L'audit de performance de la SONABHY ne pourra pas être réalisé dans le délai imparti. Toutefois, le rapport d'évaluation des avis à manifestation d'intérêt ainsi que la liste restreinte ont été transmis à la Banque mondiale pour avis de non-objection. Conformément au calendrier ajusté transmis à la Banque mondiale, le rapport définitif de l'audit sera disponible pour mars 2021.

II. MISE EN ŒUVRE DU PNDES

26. Malgré une situation nationale difficile, la conduite de l'action publique par le gouvernement en 2019, a permis d'avoir des résultats par axe stratégique du PNDES.

27. En matière de réforme des institutions et de modernisation de l'administration (axe 1), les principaux résultats obtenus ont concerné notamment la relecture du code électoral qui permet la participation des burkinabè de l'extérieur aux scrutins électoraux, les révisions du code pénal et du code de procédure pénal renforçant ainsi l'intégration des droits humains dans la gestion des affaires pénales, de la loi portant organisation judiciaire, l'élaboration d'une politique de sécurité nationale, le renforcement des capacités opérationnelles des FDS à travers l'augmentation des effectifs, l'acquisition d'équipements performants et la construction de commissariats de police et de brigades de gendarmerie. Concernant la diversification des instruments de financement de l'économie, la Banque agricole du Faso (BADF) pour le financement de l'agriculture a été opérationnalisée.

28. Dans le domaine du développement du capital humain (axe 2), les efforts du gouvernement, ont permis la poursuite de la politique de gratuité des soins au profit des femmes enceintes et des enfants de moins de 5 ans, à travers la délivrance de 14 856 837 actes de soins gratuits pour un coût de plus de 26 milliards F CFA. D'autres acquis ont été enregistrés dont l'opérationnalisation du Centre des opérations de réponse aux urgences sanitaires (CORUS) qui améliore le service de santé dans sa capacité à faire face aux urgences sanitaires, l'accroissement du personnel médical et paramédical et l'adoption de la gratuité des produits et services de la planification familiale. Au niveau de l'éducation, les efforts d'amélioration de l'offre et de la qualité de l'enseignement ont été poursuivis avec les constructions d'infrastructures et l'accroissement des effectifs du personnel enseignant. Pour l'enseignement supérieur, les avancées ont concerné l'achèvement de certains investissements structurants des Universités Thomas SANKARA et Nazi BONI. Concernant l'accessibilité des populations à l'eau potable, le taux d'accès est passé de 74% en 2018 à 75,4% en 2019 grâce à la construction et à la réhabilitation de

systèmes d'adduction d'eau potable simplifiés (AEPS), de points d'eau autonomes, de nouveaux forages et de pompes à motricité humaine.

29. Dans le domaine de la dynamisation des secteurs porteurs de la croissance économique et de la création d'emplois (axe 3), les avancées enregistrées en 2019 dans le secteur agro-sylvo-pastorale portent notamment sur l'amélioration du taux de couverture des besoins céréaliers estimé à 100%, l'augmentation de la production halieutique de 27 700 tonnes en 2018 à 28 952 tonnes, et l'amélioration du taux de couverture des besoins alimentaires du cheptel de 95% pour une cible annuelle de 75%. S'agissant des investissements dans les transports et les infrastructures routières, on note la mise en œuvre de la réforme de sécurisation des titres de transport, l'augmentation des proportions de pistes rurales et de routes bitumées qui passent en 2019 respectivement de 32,6% en 2018 à 33,11% et de 25,61% en 2018 à 26,72%, dans le but d'améliorer le trafic routier et l'approvisionnement du pays. En matière de développement des capacités énergétiques du pays, la puissance installée enregistre un accroissement, passant de 359,5 MW en 2018 à 410 MW en 2019 et la part des énergies renouvelables dans la production totale a été portée à 18,36% contre 16,87% en 2018. Concernant l'amélioration des services d'accès à Internet, les avancées constatées résultent du maillage du territoire en fibre optique dont 861,8 km ont été déployés avec la mutualisation des efforts de l'administration publique et des opérateurs de téléphonie. Ainsi, la capacité de la bande passante en 2019 s'est située à 44,3 Gbps contre 39,3 Gbps en 2018.

30. Aussi, se fondant sur la Loi N°034-2018/AN du 27 juillet 2018 portant pilotage et gestion du développement et l'arrivée à échéance du PNDES (2016-2020), le Gouvernement a entrepris la formulation d'un nouveau référentiel national de développement qui conduira l'action publique au cours de la période 2021-2025.

III. POLITIQUES ÉCONOMIQUE ET FINANCIERE POUR LE RESTE DE 2020 ET PERSPECTIVES POUR 2021

A. Cadre macroéconomique

31. L'activité économique en 2020 se déroule dans un environnement socioéconomique difficile, impacté par la pandémie de la COVID-19, la persistance des attaques terroristes entraînant un déplacement interne des populations et par la poursuite des remous sociaux. La croissance économique s'afficherait à 1,5% en 2020 (largement supérieur aux projections des services du FMI de -2,8 percent), contre 5,7% en 2019. Cette croissance attendue serait imputable principalement au secteur primaire (+5,1% contre 1,0% en 2019). L'évolution du secteur primaire serait essentiellement liée au dynamisme du sous-secteur de l'agriculture (+8,2%) notamment l'agriculture de rente (+13,2%), sous l'impulsion de la performance de la filière coton dont la production augmenterait de 22,5%, correspondant à une quantité de 566 498 tonnes. Concernant le secteur secondaire, sa valeur ajoutée enregistrerait une croissance de 1,8% en 2020 contre 1,6% en 2019. Cette évolution résulterait de l'activité des sous-secteurs de l'égrenage coton (+5,1%), des BTP (+0,4%) et des industries extractives (+1,7%). Quant au secteur tertiaire, il connaîtrait un

repli de sa valeur ajoutée de 1,1% en 2020 après 10,8% en 2019. Ce ralentissement de l'activité du secteur tertiaire serait imputable à la baisse de la valeur ajoutée du secteur marchand (-3,6% contre 5,4% en 2019) durement impactée par les conséquences des mesures prises pour limiter la propagation de la pandémie de la COVID-19. En outre, cette prévision de croissance pour l'année 2020 reste sujette à des incertitudes et des risques qui pourraient entraîner une baisse de ce niveau de croissance.

32. S'agissant du taux moyen d'inflation, il ressortirait en hausse à 2,2% par rapport à 2019 (-3,2%). Cette progression serait imputable aux fonctions ci-après : « Boissons alcoolisées, tabac et stupéfiants » (+27,6%), « Enseignement » (+6,6%), « Restaurants et hôtels » (+5,2%). Par contre, les fonctions « Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles » et « Communication » connaîtraient des baisses respectives de 2,0% et de 1,3%.

33. Sous les hypothèses d'une maîtrise de la COVID-19 devant engendrer une reprise progressive de l'activité économique mondiale, d'un déroulement apaisé des élections présidentielles et législatives, d'une situation sécuritaire améliorée, d'une pluviométrie favorable et d'une accalmie au niveau du front social, l'activité économique enregistrerait une croissance de 4,1% en 2021. Cette croissance serait tirée par le secteur primaire (+5,9%) et le secteur secondaire (+6,1%). Concernant l'inflation, elle devrait se situer en dessous de la norme communautaire de 3%.

34. Les transactions avec le reste du monde devraient se traduire par une amélioration du compte extérieur courant en 2020. En effet, les importations devraient baisser de 1,0% du fait des mesures prises par les différents pays du monde pour limiter la propagation de la COVID-19. En outre, les exportations devraient progresser substantiellement grâce à l'industrie minière qui, mettant à profit la hausse du prix international de l'or, affiche une forte résilience au contexte difficile. Le déficit extérieur courant s'établirait à 3,5% du PIB après une réalisation de 4,8% en 2019.

B. Politique budgétaire

35. La COVID-19 apparue au Burkina Faso en début mars 2020, a lourdement impacté l'économie nationale en général et le budget de l'Etat en particulier à travers d'une part, une importante baisse des recettes propres et d'autre part, l'apparition de nouvelles priorités pour y faire face. Au regard de ce contexte, le Gouvernement a pris un projet de Loi de finances rectificative (LFR) qui a été adoptée par l'Assemblée nationale le 09 juillet 2020 pour prendre en compte les effets néfastes de la maladie sur la mobilisation des recettes propres, les nouvelles priorités à satisfaire, la crise sécuritaire et l'organisation des élections présidentielle et législative en novembre 2020.

36. Les orientations de base de la LFR 2020, en matière de recettes, ont été les suivantes :

- renforcer le dispositif de suivi et de mise en œuvre des différents plans d'actions en vue de minimiser autant que possible les pertes de recettes ;
- développer de nouvelles initiatives pouvant améliorer les rendements des différentes équipes de mobilisation de recettes sur le terrain;
- renforcer la lutte contre la fraude, le faux et la corruption, à travers la poursuite de l'informatisation des procédures, d'une part, et l'interconnexion des logiciels SINTAX et SYDONIA pour un partage des données, d'autre part.

37. Les mesures suivantes, entre autres, ont été prises pour booster le recouvrement des recettes :

- l'élargissement des codes de spécifications tarifaires des produits à risque contrôlés dans SYDONIA et suivi par l'équipe de contrôle de la valeur pour lutter contre les fausses déclarations d'espèces, de valeur et de quantité des vingt (20) produits sensibles à la fraude ;
- la soumission de dix (10) autres produits sensibles à la fraude au contrôle valeur de SYDONIA et l'augmentation du nombre de produits suivis par l'Equipe de Contrôle de la Valeur à trente (30) ;
- l'extension de l'interconnexion des systèmes informatiques douaniers du Burkina avec celui de la Côte d'Ivoire au transport ferroviaire ;
- le suivi de la mise en œuvre des mesures fiscales d'amélioration du rendement de l'impôt de la LFI 2020 (augmentation du taux de la taxe sur le tabac de 45% à 50%, élargissement du champ des personnes redevables des retenues aux représentations diplomatiques et consulaires ainsi qu'aux organismes internationaux et assimilés, élargissement du champ de la taxe spécifique sur les entreprises de télécommunications aux entreprises effectuant le transfert d'argent par téléphone mobile et augmentation de son taux de 5% à 7%) ;
- la mise en œuvre des réformes et mesures de modernisation de l'administration fiscale notamment en matière de téléprocédures (amélioration de l'adhésion des contribuables aux téléprocédures).

38. En matière de dépenses, la prise en compte des nouvelles priorités s'est faite tout en maintenant les efforts consentis en vue de relever les grands défis du budget en cours. En d'autres termes, les différents ajustements se sont opérés en dehors des allocations budgétaires des secteurs et dépenses prioritaires notamment, les secteurs de la défense et de la sécurité, l'organisation des élections couplées, la gestion des Personnes déplacées internes (PDI), le plan d'urgence pour le Sahel et les dépenses de personnel et autres transferts courants (bourses et allocations scolaires, exonérations hydrocarbures), les dépenses d'eau et d'électricité ainsi que les transferts aux collectivités territoriales.

39. Au niveau sanitaire, les priorités majeures du Gouvernement ont été la prise en charge efficace des cas avérés, la prévention à travers les mesures barrières ainsi que le renforcement des plateaux techniques et des capacités d'accueil des centres spécialisés. Ainsi, il a adopté un plan de

riposte sanitaire, d'un coût de 177,9 milliards FCFA (1,8% du PIB) qui vise à répondre aux besoins médicaux immédiats ainsi qu'aux actions visant à renforcer la résilience du système de santé.

40. Au niveau social, les efforts de maîtrise de la propagation du virus à travers les mesures de distanciation sociale et de mise en quarantaine des villes et localités touchées ont eu des conséquences néfastes sur le bien-être des populations vulnérables. Conscient de cette situation, le Gouvernement a pris des mesures d'accompagnement en faveur de ces couches vulnérables en vue d'alléger les difficultés qu'impose cette pandémie.

41. Le Gouvernement a aussi pris des mesures d'accompagnement pour limiter les effets économiques néfastes de la COVID-19 sur les entreprises ainsi que sur les travailleurs. Ces mesures, qui sont de deux types, portent sur des allègements fiscaux et une intervention à travers le financement directe ou indirecte des entreprises qui seraient en difficulté. Ces mesures de par leurs caractères pourront contribuer à maintenir l'outil de production, à soulager la trésorerie et à préserver les emplois dans les secteurs fortement impactés par la COVID-19.

42. Le Fonds de Relance Economique (FRE) COVID-19 de 100 milliards F CFA alloué aux entreprises en activité (personnes physiques ou morales) intervenant dans des secteurs fortement affectés est programmé sur la période 2020-2021 à raison de 70 milliards FCFA en 2020 et 30 milliards F CFA en 2021 et est mis en œuvre à travers un accord cadre de partenariat avec les établissements bancaires. Les interventions du FRE COVID-19 se feront essentiellement sous forme de crédits à taux d'intérêt réduit à 3,5% au profit des petites et moyennes entreprises (PME) et des Très petites entreprises (TPE) et à 4% pour les Grandes Entreprises (GE).

43. Le mécanisme du FRE s'appuie sur trois (03) instruments :

- l'instrument 1 « **crédit de trésorerie ou crédit d'investissement** » permet à l'Etat de mettre à la disposition des établissements de crédits, sous forme de dépôts numéraires non rémunérés, un montant de trente (30 milliards FCFA (20 milliards FCFA en 2020 et 10 milliards FCFA en 2021) pour servir de contrepartie au financement des grandes entreprises impactées par les conséquences de la COVID-19 et un montant de quarante (40) milliards FCFA (25 milliards FCFA en 2020 et 15 milliards FCFA en 2021) pour servir de contrepartie au financement des PME/PMI impactées par les conséquences de la COVID-19 ;
- l'instrument 2 « **Bonification de taux d'intérêt** » est utilisé pour permettre au FBDES de prendre en charge la bonification au taux de 1,5% l'an de sorte à ramener le taux d'intérêt convenu à travers l'accord-cadre entre l'Etat et l'APBEF à 4% l'an au profit des grandes entreprises éligibles et à 3,5% l'an au profit des PME/PMI éligibles. 5 milliards FCFA seront utilisées à cet effet en 2020 ;
- l'instrument 3 « **crédit à taux d'intérêt réduit** » permet à l'Etat de mettre à la disposition des Fonds nationaux de financement (essentiellement pour les entreprises très petites et celles informelles) une subvention de vingt (20) milliards FCFA (15 milliards en 2020 et 5 milliards en 2021) pour leur permettre d'accorder des crédits à taux d'intérêt réduit à 3, 5% l'an à leurs clients dont les activités ont été fortement impactées par les conséquences de la COVID-19.

44. Le dispositif de gestion et de suivi du mécanisme repose sur deux (02) comités : un comité de gestion des demandes de financement des entreprises du système bancaire et un comité de gestion des demandes de financement des Services Financiers Décentralisés (SFD) et des Fonds Nationaux de Financement (FNF).

45. La gouvernance des ressources de la riposte à la COVID 19 est régie par l'arrêté n°2020-260/MINEFID/SG/DGTCP qui met en place un comité de gestion financière et comptable dont le travail est soumis au contrôle des corps de contrôle (ASCE, Inspection générale des finances, (IGF) et Inspection technique des ministères). Les contributions des PTF ont déjà été prises en compte dans la Loi de Finances Rectificative (LFR). En sus, pour assurer la redevabilité envers le public, la communication gouvernementale, les rapports trimestriels et annuels des comités serviront pour la justification de l'utilisation de ces ressources. Un audit de la gestion des ressources à fin juin 2020 est en cours de réalisation et le rapport d'audit sera transmis au FMI d'ici la mi-octobre 2020 (action préalable). Par ailleurs, le rapport d'audit de la gestion des ressources à fin décembre 2020 sera publié au plus tard en juin 2021. De plus, pour les dépenses relatives à la COVID-19, tous les contrats de marchés publics et les noms de leurs bénéficiaires seront publiés. Au demeurant, ces informations figurent dans la revue des marchés publics.

46. Pour assurer une réponse rapide à la COVID-19 et aux autres crises et garantir l'utilisation des fonds afférents, le Gouvernement du Burkina Faso, avec l'appui de la Banque Mondiale, a élaboré un dispositif d'urgence de gestion des finances publiques (GFP). Ledit dispositif qui s'articule autour des cinq (5) piliers de la gouvernance que sont (i) la gouvernance institutionnelle, (ii) le financement des dispositifs d'urgence, (iii) la mise en œuvre de procédures de gestion budgétaire, comptable et financière adaptées à la situation, (iv) la garantie d'un dispositif de redevabilité à posteriori et (v) les outils à mettre en œuvre pour la plus grande transparence, sera implémenter à travers l'arrêté N° 2020/000418 /MINEFID/CAB du 26 août 2020 portant mise en place et organisation du dispositif de gestion des finances publiques en période de crise au Burkina Faso.

47. Le présent dispositif a vocation à être adaptable et utilisable pour les crises ultérieures auxquelles le Burkina Faso aurait à faire face dans le futur. Pour autant, compte tenu du contexte et des spécificités propres à chaque crise, il sera utile de tirer régulièrement les enseignements de chaque situation d'urgence, afin d'améliorer la gouvernance de crise à travers l'adaptation continue des procédures de GFP aux événements.

48. Au titre du remboursement des crédits de TVA et dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'article 8 de la LFR 2018 relatives à la création du compte CAST pour le remboursement des crédits de TVA, un arrêté (n°2020-0306/MINEFID/SG/DGI) portant suspension de la perception de la TVA sur toutes les importations des sociétés minières en phase d'exploitation pour la période de juillet à décembre 2020 a été signé le 07 juillet 2020. Cette décision participe d'un apurement conséquent du passif en matière de remboursement de crédit TVA. A la date du 07 septembre 2020, 1133 dossiers d'importation émanant des sociétés minières ont été reçus à la DGI et 630 dossiers d'un montant de 93,35 millions FCFA ont fait l'objet de visa pour importation en franchise de TVA. Nous avons adopté une feuille de route (action préalable),

afin d'affiner la simplification et la modernisation du processus de remboursement de la TVA pour nous conformer aux meilleures pratiques en la matière à moyen terme.

49. A fin décembre 2020, la LFR entrevoit un déficit global d'environ 5,3% du PIB, résultant d'un niveau de ressources représentant 22,5% du PIB et d'un niveau des dépenses représentant 27,7% du PIB.

50. L'élaboration du projet de loi de finances exercice 2021 intervient dans un contexte marqué au plan national, d'une part, par les effets de la pandémie de la maladie de la COVID-19 et la persistance des attaques terroristes, d'autre part. Cela implique la poursuite et le renforcement des mesures et actions pour atténuer leur impact sur la situation économique du pays. Son élaboration intervient également dans un contexte marqué par la suspension du pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité de l'UEMOA ainsi que par l'achèvement du PNDES (2016-2020) et la fin du programme FEC conclu avec le FMI pour la période de mars 2018 à mars 2021.

51. A ce titre, les priorités du budget 2021 s'inscrivent dans les axes suivants :

- le renforcement de la sécurité et de la cohésion sociale ;
- la promotion d'une bonne gouvernance ;
- le développement du capital humain ;
- la dynamisation des secteurs porteurs pour l'économie.

Pour la mise en œuvre de ces priorités définies, des choix stratégiques en matière de dépenses et de recettes ont été opérés dans la dynamique d'une plus grande efficacité de la politique budgétaire.

52. En ce qui concerne les recettes, il s'agira de poursuivre l'optimisation de la mobilisation des ressources propres à travers le renforcement de la promotion des télé-procédures et une meilleure organisation des services en vue d'une plus grande couverture des charges du budget en général et des dépenses d'investissement en particulier par ces ressources. En outre, des actions seront mises en œuvre dans le sens d'améliorer le rendement de l'impôt.

53. En matière des dépenses, au regard de la situation sécuritaire nationale assez particulière ces dernières années, un accent particulier sera mis sur les secteurs de la défense et de la sécurité en vue d'assurer les moyens nécessaires pour faire face à cette menace. Les efforts déployés à l'endroit des secteurs prioritaires tels ceux de l'éducation nationale, de la santé, de l'eau et de l'assainissement, de l'agriculture et des Infrastructures seront maintenus afin d'assurer la production de biens et services de base en quantité et en qualité pour les populations en général et les plus défavorisées en particulier. Au titre de la modernisation des procédures de la dépense publique entreprise en 2018, il s'agira de poursuivre la dématérialisation des processus de passation des marchés publics et des documents de la chaîne de la dépense publique.

54. En termes de grandes masses, le projet de budget de l'Etat, exercice 2021 projetée - 2.100,2 milliards FCFA en recettes et dons (21,5% du PIB) et 2.641,0 milliards FCFA en dépenses (27.0% du PIB) dégagent ainsi un déficit budgétaire (solde budgétaire global) de 540,8 milliards FCFA (5,5% du PIB).

55. Par rapport aux prévisions de la LFR de 2020, les recettes budgétaires totales enregistrent une hausse en valeur absolue de 39,3 milliards FCFA et 1,9% en valeur relative. Les dépenses budgétaires connaissent une hausse de 3,8% entre 2020 et 2021 correspondant à un montant en valeur absolue de 97 milliards FCFA. Le déficit budgétaire sera couvert par le recours aux appuis budgétaires extérieurs et à des emprunts obligataires sur le marché financier régional. Le projet de Loi 2021 est déjà déposé à l'assemblée nationale et un projet révisé conforme au cadrage convenu avec le FMI a été transmis au parlement lors de l'examen du budget (action préalable).

C. Politique de gestion de la dette

56. L'objectif de la gestion de la dette publique au Burkina Faso demeure la satisfaction des besoins de financement de l'Etat tout (i) en lui permettant de faire face à ses obligations de paiement au moindre coût possible, (ii) en maintenant les risques à un niveau satisfaisant et (iii) en réalisant les autres objectifs des autorités, notamment le développement des marchés financiers. Pour ce faire, le Gouvernement a mis en place une Stratégie de gestion de la dette à moyen terme dont la mise en œuvre en 2020 va permettre de maintenir le risque de surendettement du pays à un niveau modéré. Outre le maintien du recours aux ressources concessionnelles, le Burkina Faso conformément à sa stratégie 2020-2022, envisage recourir également aux ressources moins concessionnelles pour, d'une part, faire face aux difficultés de mobilisation de ressources concessionnelles et au poids de plus en plus élevé de la dette intérieure et, d'autre part, procéder à un reprofilage de la dette intérieure dans le sens d'améliorer la maturité moyenne du portefeuille de la dette. Le choix sera fait sur la base de l'analyse bénéfice-coût.

57. Relativement aux instruments du marché financier régional, des émissions simultanées de bons et/ou obligations du Trésor avec des maturités au choix ont été faites, afin d'augmenter les chances de couvrir des besoins exprimés par l'Etat. Le montant total prévisionnel des émissions attendues à fin décembre 2020 est estimé à 942 milliards FCFA.

58. L'encours projeté au 31 décembre 2020 est de 4 540, 53 milliards FCFA, composé de 2 451,82 milliards FCFA de dette extérieure et de 2 088,71 milliards FCFA de dette intérieure.

59. En matière de renforcement du cadre juridique de gestion de la dette, il est entrepris la relecture des textes d'endettement, pour se conformer aux standards internationaux en la matière. Par ailleurs, pour améliorer la conception et la publication des données de la dette du Burkina Faso, un arrêté portant élaboration et publication du bulletin statistique de la dette, du plan annuel de financement et du rapport de mise en œuvre du plan annuel de financement a été pris. A ce jour, deux bulletins ont été publiés sur le site de la Direction générale du trésor et de la comptabilité publique (DGTCP).

60. Une gestion performante et optimale de la dette publique repose, notamment, sur une articulation efficace avec la gestion de la trésorerie. A ce titre, des appuis seront apportés en faveur de la DGTCP, notamment à travers un projet de guide méthodologique de gestion de la trésorerie.

IV. REFORMES STRUCTURELLES POUR LE RESTE DE L'ANNEE 2020 ET PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2021

A- Réformes en matière de finances publiques

61. Au titre de la poursuite de l'implantation du budget programme, des avancées significatives relatives à l'élaboration et à l'exécution du budget ont été enregistrées. Elles portent sur l'opérationnalisation des instruments de programmation budgétaire, la nomination de tous les responsables de programmes.

62. En outre, un document d'orientation a été élaboré en ce qui concerne le contrôle de gestion. Le document d'orientation pour la désignation des responsables des programmes (RP), du budget opérationnel de programme (RBOP) et de l'unité opérationnelle du programme (RUOP) est disponible.

63. En perspectives, il est prévu, entre autres, la mise en place de nouveaux réseaux de comptables publics au sein des administrations des Douanes, des Impôts et du Trésor (janvier 2022), l'amélioration du processus d'élaboration du bilan d'ouverture de l'Etat, l'accélération de l'opérationnalisation des responsables de programme, l'accompagnement des ministères dans la définition des BOP et UOP, la mise en œuvre du contrôle de gestion et la poursuite de la mise en œuvre du projet de développement du système intégré de gestion des finances publiques (SIN@FOLO). En outre, une réflexion est envisagée pour élaborer le document d'orientation pour la cartographie des BOP et des UOP.

64. Après l'adoption des textes régissant le Compte unique du trésor (CUT) en 2019, le Trésor public a pu réaliser sa connexion aux systèmes de paiements STAR et SICA UEMOA pour les virements. Ainsi depuis le 30 juillet 2020, les paiements sont exécutés à travers ces systèmes. Par ailleurs, tout en poursuivant la fermeture des comptes inactifs dans les banques et à la BCEAO, un recensement exhaustive des comptes bancaires publics dans toutes les banques de la place a été achevé en juillet 2020, en vue de l'intégration progressive de ces comptes au dispositif de CUT.

65. La mise en œuvre de la réforme comptable à la date du 15 septembre 2020 a consisté à :

- la mise en œuvre de la comptabilité en droits constatés suivant un schéma réaménagé qui s'appuie sur le réseau comptable actuel de la DGTCP ;
- le report de l'opérationnalisation des réseaux comptables de la DGI et de la DGD au 1er janvier 2022 par le décret n°2020-0266/PRES/PM/MINEFID du 10 avril 2020 ;
- l'élaboration du premier bilan d'ouverture de l'Etat au premier janvier 2019 ;
- le renforcement du pilotage de la réforme, désormais pilotée par le Directeur Général Adjoint de la DGTCP, et qui prendra appui sur un nouveau Service de la qualité, de l'innovation et des réformes au sein de la DGTCP ;
- l'adoption d'un décret portant création du compte unique du Trésor et d'un arrêté portant modalités d'ouverture et de fonctionnement du CUT, ainsi que l'achèvement du recensement des comptes publics ouverts en banques commerciales bancaires.

66. Le Gouvernement du Burkina Faso a entrepris depuis mai 2020 l'élaboration d'un plan d'engagements des dépenses de l'Etat (PEDE) en vue de mieux arrimer les engagements des dépenses publiques à la trésorerie de l'Etat. Ces travaux d'élaboration ont abouti à la conception d'un guide méthodologique d'élaboration du PEDE, de canevas-types des plans d'engagements sectoriels (PES) et du plan d'engagements consolidé (PEC) et d'un projet de texte relatif à la mise en place et à l'élaboration du PEDE. Ainsi, le processus de gestion du PEDE a été implémenté dans le système d'informations des finances publiques au cours du mois de septembre 2020 et le déploiement pour son utilisation en phase expérimentale est prévu pour compter du 1er janvier 2021 au titre de l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2021.

67. Le PEDE devra servir à terme à l'élaboration d'un plan annuel de trésorerie de l'Etat (PATE) dynamique, c'est-à-dire mis à jour mensuellement. De plus, le Gouvernement poursuivra la production des annexes devant accompagner la loi de finances au parlement, notamment le plan de trésorerie prévisionnel mensualisé, conformément aux dispositions de l'article 48 de la loi organique 073 relative aux lois de finances.

68. S'agissant de la gestion des marchés publics, les principales innovations qu'apporte le dispositif dans le cadre des réformes engagés sont entre autres :

- la clarification du rôle des acteurs intervenant dans la gestion des marchés publics et des délégations de service public;
- la consécration de la mercuriale des prix comme référentiel de contrôle de la sincérité des prix;
- la réduction des délais pour les acteurs intervenant dans le processus de passation.

69. Par ailleurs, dans le cadre de la lutte contre l'insécurité et la Covid-19, des textes spécifiques ont été adoptés en vue d'une plus grande célérité dans la mise en œuvre des actions

envisagées. De plus, il a été engagé avec l'appui des PTF un projet de modernisation du système à travers la dématérialisation du processus de gestion des marchés publics et des délégations de service public. Dans ce sens, nous mettons en place un dispositif de contrôle et de reddition des comptes adapté aux enjeux de la gestion des ressources COVID en fin d'exercice mais également de manière infra annuelle (notamment, par le compte-rendu trimestriel du Comité de gestion créé pour la riposte au COVID19).

B- Maitrise de la masse salariale

70. S'agissant de la gestion des investissements publics, les autorités s'attacheront à continuer de remédier aux faiblesses identifiées par l'évaluation de la gestion des investissements publics (PIMA) conduite en juin 2017. Au-delà du renforcement du cadre applicable aux PPP évoqué plus haut (para 19 et 20), les principaux points d'amélioration évoqués avaient trait (i) à l'articulation entre les différents outils de programmation et de budgétisation des investissements publics ; (ii) au renforcement du système de maturation de projets à travers des évaluations ex ante des projets par les ministères sectoriels, et leurs contre-expertises par un organe central compétent ; (iii) à une sélection plus rigoureuse des projets à inscrire au budget, et (iv) à l'amélioration de la programmation et de l'engagement des dépenses afin de sécuriser l'information sur la disponibilité des financements.

71. Le Gouvernement, dans le souci de donner une bonne trajectoire à la masse salariale en vue de la contenir dans des proportions soutenables, avait initié la tenue d'une conférence nationale sur le système de rémunération des agents publics. Ladite conférence avait donné lieu à la mise en place de deux comités à savoir un comité technique et un comité de suivi. Ainsi, les travaux du comité technique avaient abouti à la rédaction d'un projet de loi organique relative aux principes fondamentaux de la Fonction Publique ainsi qu'à l'élaboration des projets de textes sur les grilles indiciaire et indemnitaire des agents publics de l'Etat. Le comité de suivi, quant à lui, avait donné des orientations relatives à la mise en œuvre du processus. Toutefois, des difficultés inhérentes au contexte social (mise en application effective de l'IUTS sur les primes et indemnités des agents du secteur public) et sanitaire (COVID-19) sont intervenues. Des réflexions sont prévues pour définir la meilleure modalité de reprise des concertations. A cet effet, un comité de haut niveau composé de personnalités indépendantes sera mis en place afin d'affiner les propositions de réformes avec tous les acteurs et les conclusions seront soumis à l'ensemble des parties prenantes d'ici à fin décembre 2020. Enfin, le gouvernement s'engage à ne pas conclure de nouveaux accords – hors secteur sécurité – résultant en l'augmentation de la masse salariale avant l'adoption de l'ensemble des réformes prévues pour contenir cette dernière, y compris la loi organique sur la fonction publique et les textes d'application et instruments y afférent.

C- Amélioration de la performance du secteur énergie

72. Pour renforcer les performances opérationnelles et financières de la SONABHY et de la SONABEL, les contrats plans que l'Etat a signés avec ses deux structures ont fait l'objet d'une évaluation afin de capitaliser les acquis et corriger les insuffisances constatées. L'évaluation du

contrat-plan 2015-2019 Etat-SONABEL fait ressortir un taux de réalisation des engagements (i) de l'Etat à hauteur de 75% sur 16 engagements et de 50% de la SONABEL sur 17 engagements. Ce contrat-plan prévoyait le recrutement d'un auditeur externe en vue d'assurer le contrôle de l'application dudit contrat. Les résultats de cet audit et les recommandations qui seront faites par l'auditeur faciliteront la prise de dispositions pour doter la SONABEL de moyens adéquats qui permettront d'engranger de meilleurs résultats au cours du prochain contrat-plan. Quant à celui de la SONABHY, sur les vingt-deux (22) engagements du contrat plan Etat-SONABHY, deux (2) sont en cours d'exécution, trois (3) sont partiellement réalisés et trois (3) sont non réalisés. Le reste des engagements a connu une mise en œuvre effective.

73. Par ailleurs, la mise en œuvre du protocole d'accord Etat-SONABEL-SONABHY portant relations financières entre l'Etat et le secteur énergie et fixation des prix de cession des Hydrocarbures à la SONABEL et du protocole d'accord Etat-SONABHY portant mise en œuvre des engagements du contrat plan et apurement de la dette SONABEL a permis d'une part, d'éponger les dettes de l'Etat envers la SONABEL et d'autre part, d'assurer le paiement régulier par la SONABEL de la dette rééchelonnée due à la SONABHY.

74. En outre, l'Etat et la SONABHY ont validé l'état des engagements financiers entre l'Etat et la SONABHY au 31 août 2020 (action préalable). De cette validation, il ressort que l'Etat reste redevable à la SONABHY de la somme de 21 073 077 736 FCFA. Cette somme représente le solde après compensation des sommes dues à la SONABHY avec l'estimation des plus-values accumulées à la date du 31 août 2020 de 68 381 684 665 FCFA. A la même date, le solde du compte de dépôt subvention tenu à la Paierie générale ressortait créditeur de 23 190 600 277 FCFA. En outre, la LFR 2020 a budgétisé un montant additionnel de 25 milliards en cours de déblocage.

D- Mécanisme d'ajustement des prix à la pompe

75. La baisse des cours des produits pétroliers sur le marché international ainsi que l'application, bien que toujours partielle, du mécanisme de réajustement des prix à la pompe ont permis de réduire considérablement le poids des subventions aux hydrocarbures lié aux moins-values enregistrées au cours de l'année 2019. En effet, les moins-values au 31 décembre 2019 étaient de 9,13 milliards F CFA contre 88,73 milliards F CFA à fin 2018.

76. En termes d'efforts pour protéger les populations vulnérables, la réalisation de l'étude sur les effets de la variation des prix à la pompe sur les prix des produits à la consommation, en collaboration avec l'ensemble des acteurs clés du système d'approvisionnement du pays en hydrocarbures, a permis de mieux contenir les vellétés inflationnistes liées à l'augmentation des prix des produits pétroliers.

77. Pour 2020, les efforts vont se poursuivre dans le sens de l'application du mécanisme de réajustement des prix à la pompe en vue de réduire davantage le poids des subventions sur la vente des produits pétroliers. La baisse des cours du pétrole sur le marché international, laisse prévoir la réalisation de plus-values d'environ 75 milliards F CFA d'ici fin 2020. Les textes qui

consacrent une certaine autonomie de décision à la structure chargée de fixer les prix des hydrocarbures, en cours de finalisation, vont permettre d'opérer directement des réajustements des prix à la pompe pour les variations de prix à l'intérieur d'un certain intervalle prédéfini.

78. Les efforts vont se poursuivre également dans le sens du renforcement des actions de communication tout au long de l'année 2020. La réalisation d'études spécifiques sur (i) les postes de charge de la structure des prix et sur (ii) la subvention du Gaz butane au Burkina Faso, d'ici fin 2020, devraient renforcer la confiance des acteurs sur la nécessité des réformes en cours.

E- Stabilité du secteur financier

79. L'évolution à fin juin 2020 des indicateurs financiers des établissements de crédit s'est traduite par :

- une progression des actifs (652,2 milliards; 13,03%) et des passifs (+533,34 milliards; 11,68%) par rapport à fin décembre 2019, conduisant à un accroissement de leur déficit de trésorerie de 118,8 milliards ;
- la hausse des engagements des établissements de crédit vis-à-vis de l'Institut d'émission de 7,6% sur une base semestrielle pour se situer à 930,18 milliards au 30 juin 2020 en lien notamment avec le besoin de couverture des expositions sur les titres publics émis dans le cadre de la lutte contre la pandémie ;
- une maîtrise de la qualité du portefeuille qui est demeurée quasi-stable avec des taux brut et net de dégradation de 7,46% et 2,32% respectivement en juin 2020 contre 7,62% et 2,32% un an auparavant ;
- le respect global des normes prudentielles, à l'exception de deux (02) établissements, d'un poids relativement marginal (environ 3,3% du marché bancaire chacun). L'un de ces deux établissements est en infraction par rapport à la norme de division des risques et l'infraction du second établissement porte sur les ratios de solvabilité et de division des risques.

80. Le système bancaire burkinabè reste globalement solide et s'est montré résilient face à l'épidémie de coronavirus grâce notamment aux actions d'accompagnement entreprises par la BCEAO. En effet, ces actions ont permis entre autres d'apporter en continue et à moindre coût des ressources nécessaires aux établissements de crédit, d'élargir le champ des effets privés admissibles au refinancement par la cotation d'un plus grand nombre d'entreprises, d'accorder des allègements comptables et prudentiels aux établissements ayant accordé des reports d'échéance aux personnes physiques et morales affectés par la pandémie et de contribuer aux efforts des Etats membres de l'Union pour atténuer les effets de la pandémie sur les économie.

81. En 2021, la solidité du système bancaire devrait se renforcer notamment avec la poursuite de la mise en œuvre des dispositions transitoires du nouveau cadre prudentiel entrée en vigueur en 2018 avec pour corollaire un accroissement des fonds propres. Les établissements devront

renforcer leurs dispositifs de gestion des risques et de mise en conformité afin d'accroître leur solidité dans un environnement incertain, tout en accompagnant le nécessaire effort de relance de l'économie.

F- Inclusion financière

82. Dans le cadre de l'opérationnalisation de la Stratégie nationale de la finance inclusive (SNFI), cinq actions majeures ont été menées. Il s'agit de : (i) la mise en place d'un comité de suivi des déclarations et engagements des PTF et les autres acteurs par arrêté n°2020-00178/MINEFID/CAB du 18 avril 2020 ; (ii) la soumission à l'autorité d'un projet d'arrêté mettant en place les organes de suivi, notamment le Comité de suivi de la mise en œuvre de la SNFI(CSMO/SNFI) et des groupes thématiques de travail pour l'opérationnalisation du dispositif de suivi évaluation ; (iii) la validation d'un projet de document par les acteurs qui s'articule autour du renforcement des compétences financières des populations en dehors de l'école, de la formation en éducation financière de l'école primaire à l'enseignement supérieur et la coordination du partenariat et du suivi évaluation dans le cadre de l'élaboration d'un Plan d'action d'Education Financière ; (iv) le recrutement d'un consultant pour élaborer un plan de communication et (v) une collecte de données en cours pour l'élaboration du rapport 2019 et l'actualisation du plan d'action 2020-2022 de la SNFI.

G- Protection sociale

83. Dans le cadre de la construction d'un système cohérent, efficace et pérenne de protection sociale, la mise en place d'un registre unique à travers le ciblage des ménages vulnérables constitue une action fondamentale.

84. L'utilisation d'outils de collecte de données sur les ménages vulnérables autres que l'outil harmonisé par certains acteurs du domaine de la protection sociale rend nécessaire la capitalisation de bases de données ayant une structuration différente de celle attendue pour la constitution du registre unique des personnes vulnérables au niveau national. Ainsi, la dynamique pour la mise en place du registre unique va s'opérer à travers la poursuite du ciblage des personnes vulnérables dans les communes restant à couvrir par le Secrétariat permanent du Conseil national pour la protection sociale d'une part, et d'autre part, des concertations avec les différents acteurs afin de s'accorder sur les dispositions consensuelles à prendre pour faciliter l'utilisation de l'outil harmonisé de collecte de données sur les ménages vulnérables.

85. La mise en place du registre unique des personnes en cours, dont les bases de données disponibles dans les communes couvertes sont utilisées par plusieurs acteurs du domaine de la protection sociale pour l'identification des cibles de leurs projets et programmes, permet une meilleure coordination et synergie des interventions pour plus d'impact sur les cibles tout en évitant les doublons. Dans un contexte national marqué par la fragmentation des projets et programmes de filets sociaux et tenant compte du caractère transversal et intersectoriel de la protection sociale, la constitution d'un registre unique au niveau national et l'alignement des

acteurs du domaine sur les cibles du registre permettront de résoudre les problèmes d'inefficacité des interventions liés à cette fragmentation.

86. La base de données sur les ménages vulnérables contient des informations sur 42 797 ménages (323 717 personnes) dont 17 410 ménages (138 611 personnes) vulnérables et couvre 63 communes à fin décembre 2019. Les données du ciblage 2019, dans 55 communes, sont en cours de traitement, ce qui permettra à fin septembre 2020, d'avoir une base de données sur 118 communes.

87. En faveur de la riposte à la pandémie de la COVID-19, il est prévu la réalisation de transferts au profit de 43 000 ménages vulnérables dont 3 000 personnes affectées ou infectées par la maladie 20 000 vendeuses des marchés de Ouagadougou et de Bobo Dioulasso, et 20 000 personnes vulnérables des périphéries de Ouagadougou et Bobo Dioulasso. Le processus a déjà touché plus de 15 000 personnes et se poursuit toujours.

88. Les conditions de mise en place du registre social s'améliorent avec le nombre de communes disposant de service social qui passe de 195 en fin 2019 à 270 au 30 juin 2020, ce qui permet d'envisager le ciblage des ménages dans 81 communes supplémentaires au titre de l'année 2020 ainsi que la poursuite de la mise en œuvre du programme national de réponse aux besoins des personnes vulnérables.

89. Cette vision de la construction d'un système de protection sociale, avec la mise en place du registre unique comme pièce maitresse, a été réaffirmée au cours de la huitième session du Conseil national pour la protection sociale. Ladite session a retenu comme principales recommandations : (i) l'utilisation du registre social par les acteurs intervenant dans les communes couvertes par le ciblage et (ii) la poursuite de la concertation entre les différents acteurs en vue de définir une feuille de route pour une avancée coordonnée vers le registre unique. Pour consolider la mise en place de ce registre, il est prévu la réalisation de l'étude de conception de l'architecture du système registre unique.

H- Réduction de la pauvreté

90. En matière de promotion de la santé, les efforts seront consacrés à : (i) la mise en œuvre du Plan de préparation et de riposte à la pandémie de la COVID 19, (ii) la gratuité des soins et l'amélioration de sa gestion ; (iii) l'accréditation des formations sanitaires pour la mise en œuvre de l'assurance maladie universelle et (iv) la gratuité de la planification familiale.

91. Aussi, concernant l'amélioration de l'état nutritionnel de la population, il s'agira de poursuivre la prise en charge des cas de malnutrition aiguë sévère ; de renforcer la gestion des stocks d'intervention et de sécurité alimentaire. Des interventions adaptées et ciblées seront réalisées en vue de réduire la vulnérabilité des populations dans les zones structurellement déficitaires avec l'appui à la production agricole et l'octroi de cash inconditionnel aux ménages vulnérables ainsi que la vente à prix social des vivres.

92. En matière d'amélioration de l'accès à une formation de qualité, la généralisation de la stratégie de la formation professionnelle à travers les unités mobiles de formations ainsi que la subvention et l'octroi des bourses de formation au profit des jeunes et des femmes seront poursuivis.

93. En vue de garantir l'emploi décent et la protection sociale pour tous, les prestations du Fonds national d'appui aux travailleurs déflatés et retraités (FONA-DR) seront renforcées pour le financement de 150 projets des travailleurs déflatés et retraités. Par ailleurs, pour la promotion de l'auto-emploi, l'accent sera mis sur l'amélioration des capacités d'intervention des fonds pour le financement des micro-projets des jeunes.

94. En matière de réduction des inégalités sociales et de genre, les perspectives porteront, entre autres, sur l'accélération de la mise en œuvre du « Projet de Prise en charge intégrée des Orphelins et autres enfants vulnérables (PECI-OEV) », l'augmentation du nombre de familles vulnérables bénéficiaires d'activités génératrices de revenus et l'accélération de la mise en œuvre du « Programme intégré d'autonomisation de la femme au Burkina Faso (PIAF-BF) ».

I- Renforcement des actions de lutte contre la corruption

95. La lutte contre la corruption reste une priorité pour le gouvernement qui s'est engagé à opérationnaliser les textes législatifs et réglementaires en la matière notamment la loi 004-2015/CNT du 3 mars 2015 relative à la prévention et à la répression de la corruption au Burkina Faso.

96. L'ASCE-LC a aussi organisé en décembre 2019, la 1ère édition de la nuit de l'anti-corruption présidée par le Président du Faso sous le thème de la « Responsabilité individuelle et collective dans la lutte contre la corruption au Burkina Faso ».

97. De même, pour assurer la transparence budgétaire l'ASCE-LC et la Cour des Comptes ont procédé régulièrement à la production et à la transmission au Président du Faso pour suite à donner des rapports sur la gestion des finances publiques dont les derniers concernent la gestion de l'année 2018. Ceux de la gestion de 2019 sont en cours d'élaboration.

98. Depuis l'adoption du rapport de l'Évaluation Mutuelle (EM) en mai 2019, le Burkina Faso a effectué des progrès dans l'amélioration de son dispositif de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT). En attendant la validation et l'appréciation de ces efforts par la Commission Technique du GIABA, les principales améliorations notées sont les suivantes :

- l'application des dispositions pertinentes du Code Pénal (Loi n°025-2018/AN du 31/05/2018 portant Code Pénal au Burkina Faso) et du Code de Procédure Pénale (Loi n°044-2019/AN du 29/05/2019 portant Code de Procédure Pénale au Burkina Faso).
- l'adoption de la Loi n°044-2019/AN du 21/06/2019, portant modification de la Loi n°025-2018/AN du 31 mai 2018 portant Code Pénal, qui en ses articles 361-23 et 361-24, incrimine le financement de terroristes ou d'organisations terroristes à toutes fins.
- la prise du décret n°2019-1237/PRES/PM/MINEFID/MSECU/MJ du 10 décembre 2019 portant désignation des autorités de supervision et de contrôle des assujettis du secteur non financier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive a été adopté.
- le décret n°2020-0630/PRES/PM/MINEFID/MSECU/MJ du 16 juillet 2020 portant désignation de l'Autorité compétente en matière de gel administratif et des sanctions financières ciblées et création de la Commission Consultative sur le Gel Administratif (CCGA).

99. Par ailleurs, des dispositions ont été prises par la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) afin d'élaborer les lignes directrices des obligations des EPNFD en matière de LBC/FT et des guides de contrôle et de supervision. Le processus de recrutement du Cabinet de consultants est dans sa phase terminale et le Cabinet disposera d'un délai de 90 jours pour élaborer les lignes directrices et les guides de contrôle.

J- Amélioration des données macroéconomiques

100. Dans le processus de l'amélioration des prévisions macroéconomiques, il est engagé des séances de travail permanent de l'équipe technique de modélisation et de prévision, en vue d'assurer la mise à jour de l'IAP conformément à la feuille de route élaborée à cet effet. Ainsi, un atelier technique de finition des travaux de mise à jour du modèle de l'IAP a été organisé au cours du mois de juillet 2020. Cet atelier a permis de passer en revue les travaux de construction de la nouvelle maquette de l'outil et d'examiner les modules centraux et périphériques du modèle (« TRE », « TOFE », « Balance des paiements (BDP) », « Monnaie », « Dette », « Entrées » ; « Hypothèses », « Sorties »). En outre, la construction de la nouvelle maquette de l'IAP a pris en compte également de la nouvelle année de base 2015 des comptes nationaux. En perspectives, les travaux du prochain cadrage macroéconomique, prévu se tenir entre fin novembre et début décembre 2020 se feront sur la base de la nouvelle maquette de l'IAP.

Tableau 1. Burkina Faso: Critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs pour l'accord au titre de la FEC, 2019-20
(milliards FCFA)

	2019					Statut
	Sept. 1/		Déc.			
	Prog.	Prel.	Prog.	Adj.	Prel.	
Critères de réalisation quantitatifs						
Plafond du financement intérieur net de l'État 2/ 3/ 4/ 5/	146	139	200	200	197	Observé
Plafond du montant de la dette extérieure contractée ou garantie par l'État (VA) 2/ 6/ 7/	370	206	370	370	285	Observé
Plafond du cumul d'arriérés extérieurs 8/	0	0	0	0	0	Observé
Plafond du montant garanti par l'État des prêts intérieurs aux fournisseurs et contracteur 8/	0	0	0	0	0	Observé
Plafond du montant garanti par l'État sur le préfinancement bancaire pour l'investissement public 8/	0	0	0	0	0	Observé
Objectifs indicatifs						
Plafond du cumul d'arriérés intérieurs 8/	0	0	0	0	0	Observé
Plafond du déficit budgétaire global, dons compris 2/ 3/	196	216	258	269	295	Non observé
Plancher des recettes de l'État 2/	1262	1361	1697	1697	1748	Observé
Plancher des dépenses sociales courantes en faveur de la réduction de la pauvreté 2/	143	293	190	190	229	Observé
Plafond du stock des demandes des remboursements de la TVA certifié et non payées de plus de 30 jours 2/	40	38	40	40	62	Non observé
Plafond du montant de valeur nominale des PPP contractés 2/	200	141	200	200	141	Observé

Sources: Autorités burkinabè; estimations et projections des services du FMI.

1/ Objectif indicatif, excepté pour le critère de réalisation continu.

2/ Cumulatif à partir du 1er janvier 2019.

3/ Le plafond du financement intérieur net sera ajusté pour tenir compte du manque à gagner sur le décaissement des dons et des prêts par rapport au programme, tandis que le déficit global est ajusté pour tenir compte du manque à gagner sur le décaissements des dons par rapport au programme.

4/ Le plafond du financement intérieur net sera ajusté à la hausse en fonction du montant de la titrisation des pertes de la SONABHY en raison de ventes de produits pétroliers inférieures au recouvrement des coûts à fin juin 2018 et plafonnées à 97 milliards de FCFA, comme prévu dans le protocole d'accord technique.

5/ Le plafond du financement intérieur net sera diminué de l'intégralité du produit de tout appui budgétaire concessionnel lié aux opérations de gestion de la dette comme prévu dans le protocole d'accord technique.

6/ La limite n'est pas liée à des projets particuliers.

7/ Le plafond du montant de la dette extérieure sera majoré de la valeur actuelle du montant total de tout appui budgétaire concessionnel lié aux opérations de gestion de la dette comme prévu dans le protocole d'accord technique.

8/ À observer de manière continue.

Tableau 2. Burkina Faso: Critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs pour l'accord au titre de la FEC, 2020
(milliards FCFA)

	2020					Status
	Mars 1/		Juin 1/			
	Prog.	Prel.	Prog.	Adj.	Prel.	
Critères de réalisation quantitatifs						
Plafond du financement intérieur net de l'État 2/ 3/ 4/ 5/	60	92	67	115	237	Non observé
Plafond du montant de la dette extérieure contractée ou garantie par l'État (VA) 2/ 6/ 7/	410	22	410	410	135	Observé
Plafond du cumul d'arriérés extérieurs 8/	0	0	0	0	0	Observé
Plafond du montant garanti par l'État des prêts intérieurs aux fournisseurs et contracteur 8/	0	0	0	0	0	Observé
Plafond du montant garanti par l'État sur le préfinancement bancaire pour l'investissement public 8/	0	0	0	0	0	Observé
Objectifs indicatifs						
Plafond du cumul d'arriérés intérieurs 8/	0	0	0	0	0	Observé
Plafond du déficit budgétaire global, dons compris 2/ 3/	0	117	141	185	324	Non observé
Plancher des recettes de l'État 2/	418	389	888	888	797	Non observé
Plancher des dépenses sociales courantes en faveur de la réduction de la pauvreté 2/	52	127	103	103	137	Observé
Plafond du stock des demandes des remboursements de la TVA certifié et non payées de plus de 30 jours 2/	40	74	40	40	57	Non observé
Plafond du montant de valeur nominale des PPP contractés 2/	200	0	200	200	0	Observé

Sources: Autorités burkinabè; estimations et projections des services du FMI.

1/ Objectif indicatif, excepté pour le critère de réalisation continu.

2/ Cumulatif à partir du 1er janvier 2019.

3/ Le plafond du financement intérieur net sera ajusté pour tenir compte du manque à gagner sur le décaissement des dons et des prêts par rapport au programme, tandis que le déficit global est ajusté pour tenir compte du manque à gagner sur le décaissements des dons par rapport au programme.

4/ Le plafond du financement intérieur net sera ajusté à la hausse en fonction du montant de la titrisation des pertes de la SONABHY en raison de ventes de produits pétroliers inférieures au recouvrement des coûts à fin juin 2018 et plafonnées à 97 milliards de FCFA, comme prévu dans le protocole d'accord technique.

5/ Le plafond du financement intérieur net sera diminué de l'intégralité du produit de tout appui budgétaire concessionnel lié aux opérations de gestion de la dette comme prévu dans le protocole d'accord technique.

6/ La limite n'est pas liée à des projets particuliers.

7/ Le plafond du montant de la dette extérieure sera majoré de la valeur actuelle du montant total de tout appui budgétaire concessionnel lié aux opérations de gestion de la dette comme prévu dans le protocole d'accord technique.

8/ À observer de manière continue.

Tableau 3. Burkina Faso : Actions préalables et Repères Structurels – 2020

Repère	Objectif	Date d'achèvement	Status
Soumettre un projet de budget pour 2021 qui soit conforme aux objectifs du programme	Réduire les risques budgétaires	Action préalable	Observé
Soumettre une feuille de route pour rationaliser le processus de remboursement de la TVA	Amélioration de la gestion des liquidités	Action préalable	Observé
Soumettre un rapport audité des dépenses liées au COVID19 jusqu'à la fin juin 2020	Améliorer la gouvernance et lutte contre la corruption	Action préalable	Observé
Signer un protocole d'accord entre la SONABHY et le gouvernement, pour valider la dette croisée à fin août 2021	Amélioration de la gestion des liquidités et de l'exécution du budget	Action préalable	Observé
Procéder à la dématérialisation des déclarations des biens des personnes concernés par la loi et mettre en place une base de données consultable (Déclaration en ligne : Consultation en ligne) :	Améliorer la gouvernance et lutte contre la corruption	Mars 2020 <i>(reprogrammé de décembre 2018)</i>	Observé
Ne pas conclure de nouveaux accords, hors le secteur de sécurité, résultant en l'augmentation de la masse salariale avant l'adoption de l'ensemble des réformes prévues pour contenir cette dernière.	Maitrise de la masse salariale et des dépenses publiques	Continu	Observé
Adoption par la Direction du Trésor d'une feuille de route avec un chronogramme détaillé sur la mise en œuvre du Compte Unique du Trésor	Amélioration de la gestion des liquidités	Décembre 2019	Observé
Finaliser l'audit externe indépendant des opérations financières et des pratiques comptables de la SONABHY.	Réduire les risques budgétaires	Mars 2020	Observé
Audit de performances opérationnelles de la SONABHY, et évaluation des contrats-plans de la SONABHY et de la SONABEL	Réduire les risques budgétaires	Juin 2020	Non Observé

Pièce jointe II. Protocole d'accord technique

1. Ce protocole d'accord technique (PAT) définit les critères de réalisation quantitatifs, les objectifs indicatifs et les repères structurels qui seront utilisés pour évaluer la performance dans le cadre du programme appuyé par la Facilité élargie de crédit (FEC). Il établit le cadre et les délais de communication des données qui permettront aux services du FMI d'évaluer l'application du programme.

CONDITIONNALITÉ

2. Les critères de réalisation quantitatifs et les objectifs indicatifs sont établis dans le tableau 1 et 3 du MPEF. Les repères structurels définis dans le programme sont détaillés dans les tableaux [2] du MPEF.

DÉFINITIONS

3. **État.** Sauf indication contraire, on entend par «État» l'administration centrale du Burkina Faso; sont exclues les collectivités locales, la banque centrale ou toute autre entité publique ou appartenant à l'État dont le statut juridique est autonome et qui n'est pas incluse dans le tableau des opérations financières de l'État (TOFE).

4. **Définition de la dette.** La définition de la dette est spécifiée au point 8 de la décision du Conseil d'administration du FMI no 15688-(14/107), telle que publiée sur le site internet du FMI. La «dette» s'entend comme toute obligation directe, donc non conditionnelle, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal et/ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, dont notamment :

- (i) des prêts, c'est-à-dire des avances d'argent effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons (y compris les bons du Trésor), titres obligataires, prêts commerciaux, crédits-acheteurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant les actifs donnés en garantie au vendeur dans le futur (par exemple, accords de rachats ou accords officiels d'échange);
- (ii) des crédits fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la réalisation du service; et

- (iii) des accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour une ou plusieurs durée(s) donnée(s), généralement plus courte(s) que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés.

5. Conformément à la définition de la dette énoncée ci-dessus, tout arriéré, toute pénalité, et tout dommage et intérêt accordé par un tribunal à la suite du non-règlement d'une obligation contractuelle est une dette. Le non-règlement d'une obligation contractuelle qui n'est pas considérée comme une dette aux termes de la présente définition (par exemple, paiement à la livraison) ne constitue pas une dette.

6. Garanties de la dette. On entend par garanties de la dette par l'État une obligation juridique explicite d'assurer le service d'une dette en cas de non-paiement de l'emprunteur (moyennant un paiement en espèces ou en nature).

7. Concessionnalité de la dette. Une dette est considérée comme concessionnelle si elle comporte un élément don d'au moins 35 %.¹ La valeur actuelle (VA) de la dette au moment où elle est contractée et calculée en escomptant les futurs paiements de l'emprunteur au titre du service de la dette sur cette dette.² Le taux d'escompte utilisé est 5 %.

8. Dette extérieure. On entend par dette extérieure une dette contractée ou dont le service est assuré dans une monnaie autre que le franc CFA. Les critères de réalisation s'appliquent à la dette extérieure de l'État, des entreprises publiques qui reçoivent des transferts de l'État et des autres entités publiques dont l'État détient plus de 50 % du capital ou à toute autre dette privée pour laquelle l'État aurait offert une garantie qui constituerait un passif conditionnel.

CRITÈRES DE RÉALISATION QUANTITATIFS

9. Les critères de réalisation quantitatifs pour 2019 et 2020 sont les suivants :

- (i) Un plafond du financement intérieur net de l'État;
- (ii) Un plafond de la dette extérieure contractée ou garantie par l'État en VA;
- (iii) Un plafond des arriérés de paiement au titre du service de la dette extérieure;

¹ La page ci-après du site Web du FMI offre un outil pour calculer l'élément don dans un large éventail de montages financiers : <http://www.imf.org/external/np/pdr/conc/calculator>.

² Le calcul de la concessionnalité tient compte de tous les aspects du contrat de prêt, y compris l'échéance, le différé de remboursement, l'échéancier, les commissions d'engagement et les frais de gestion.

- (iv) Un plafond des prêts intérieurs garantis aux fournisseurs et prestataires de services; et
- (v) Un plafond du montant garanti par l'État sur le préfinancement bancaire d'investissements publics.

A. Financement intérieur net de l'État

10. On entend par financement intérieur net de l'État la somme (i) du crédit bancaire net à l'État, comprenant le crédit bancaire net à l'État comme défini ci-après à l'égard des institutions bancaires nationales (les créances liées aux décaissements du FMI sont incluses) ; (ii) du stock non remboursé des bons et obligations du Trésor détenus en dehors des banques commerciales nationales ; (iii) des recettes de privatisation et autres créances et dettes de l'État à l'égard des institutions non bancaires nationales. Le crédit bancaire net à l'État est défini comme le solde des créances et des dettes de l'État à l'égard des institutions bancaires nationales. Les créances de l'État incluent les encaisses de l'État burkinabè, les dépôts à la banque centrale, les dépôts dans les banques commerciales, les obligations cautionnées et les dépôts de l'État aux Comptes chèques postaux (CCP). La dette de l'État à l'égard du système bancaire inclut le financement de la banque centrale (y compris les avances statutaires, les avances consolidées, le financement du FMI, et le refinancement des obligations cautionnées), les titres de l'État détenus par la Banque centrale, les concours des banques commerciales (y compris les titres de l'État détenus par les banques commerciales). Le crédit bancaire net à l'État est calculé sur la base des données fournies dans le TOFE. Tous ces éléments sont calculés sur la base du rapport d'exécution du budget de l'État, qui est présenté chaque mois dans le tableau des opérations financières de l'État préparé par le Ministère de l'économie et des finances.

11. Le Ministère de l'économie, des finances et du développement transmettra les données sur le financement intérieur net au FMI dans les six semaines suivant la fin de chaque trimestre.

B. Nouvelle dette extérieure non concessionnelle contractée ou garantie par l'État et valeur actuelle de la dette extérieure contractée ou garantie par l'État

12. Ce critère de réalisation s'applique à la dette extérieure telle que définie au paragraphe 4 du présent protocole. Il utilise le concept de concessionnalité tel que défini au paragraphe 8 du présent protocole. Ce critère de réalisation s'applique également à toute dette privée garantie par l'État qui constitue une dette publique conditionnelle telle que définie dans les paragraphes 4 à 7 du présent protocole. Aux fins de ce critère de réalisation, le terme «État» inclut l'administration centrale du Burkina Faso, les entreprises publiques qui reçoivent des transferts publics, les collectivités locales et d'autres entités du secteur public (y compris les organismes d'administration publique, professionnels, scientifiques et techniques). Cependant, ce critère de réalisation ne s'appliquera pas aux bons et aux obligations du Trésor émis en francs CFA sur le marché régional de l'UEMOA, aux crédits fournisseurs normaux à court terme ou aux prêts du FMI. Il est mesuré sur une base cumulée à partir de la date d'approbation de l'accord FEC par le Conseil d'administration du FMI, et aucun facteur d'ajustement ne s'appliquera.

13. Pour 2019, le gouvernement s'engage à ne pas contracter ni garantir une dette extérieure (concessionnelle ou non) avec un dépassement de la VA totale supérieure au plafond indiqué dans le [tableau 3 du MPEF], mesuré de manière cumulée à compter du début de l'année (à savoir le 1er janvier 2019). Dans le cas d'un prêt concessionnel au titre de l'appui budgétaire visé au paragraphe 12, le plafond sera relevé à concurrence de la VA du montant total du prêt. Toutes les autres dispositions et définitions du paragraphe 12 continueront de s'appliquer.

14. Le produit de tout prêt d'appui budgétaire concessionnel visé au paragraphe 12 ne sera utilisé que pour contribuer au financement des besoins de financement bruts du gouvernement qui sont conformes aux plafonds globaux du déficit budgétaire fixés à 3% du PIB. Tout excédent de ressources sera sauvegardé.

Délais de communication des informations

15. Les détails sur tout prêt (conditions et créanciers) contracté par l'État doivent être communiqués dans les quatre semaines suivant la fin du mois. La même obligation s'applique aux garanties octroyées par l'État.

C. Non-accumulation de nouveaux arriérés de paiement extérieurs par l'État

16. On entend par arriérés extérieurs les paiements extérieurs exigibles mais impayés. Dans le cadre du programme, l'État accepte de ne pas accumuler d'arriérés de paiements extérieurs sur sa dette, à l'exception d'arriérés découlant d'obligations de paiements extérieures en cours de renégociation avec les créanciers, y compris les créanciers bilatéraux qui ne font pas partie du Club de Paris. La non-accumulation d'arriérés extérieurs nouveaux de l'État est un critère de réalisation à respecter de manière continue.

D. Garantie par l'État de nouveaux prêts intérieurs aux fournisseurs et prestataires de services

17. L'État s'engage à ne pas fournir de nouvelles garanties sur les prêts intérieurs à ses fournisseurs ou prestataires de services. Ce critère de réalisation doit être observé de manière continue. Aux fins de ce critère de réalisation, le terme «État» inclut l'administration centrale, les établissements publics à caractère industriel ou commercial (EPIC), les établissements publics administratifs (EPA), les établissements publics à caractère scientifique et technique, les établissements publics à caractère professionnel, les établissements publics de santé, les collectivités locales, les entreprises publiques, les sociétés d'État, et les sociétés d'économie mixte (sociétés publiques dotées d'une autonomie financière et dont l'État détient au moins 50 % du capital) et les agences de l'État.

E. Garantie par l'État de nouveaux préfinancements bancaires d'investissements publics

18. L'État s'engage à ne pas garantir de nouveaux préfinancements bancaires d'investissements publics. Dans un accord de préfinancement, une entreprise privée à laquelle l'État octroie un contrat de travaux publics obtient un prêt auprès d'une banque commerciale nationale ou d'un groupe de banques commerciales. Le ministère des Finances garantit ce prêt et signe en même temps un accord inconditionnel et irrévocable de substitution au débiteur pour s'acquitter de l'ensemble du principal et des intérêts. Aux fins de ce critère de réalisation, le terme «État» désigne l'administration centrale, les institutions publiques à caractère industriel ou commercial (EPIC), les organismes publics à caractère administratif (EPA), les établissements publics à caractère scientifique et technique, les établissements publics à caractère professionnel, les organismes publics de santé, les collectivités locales, les entreprises publiques, les sociétés d'État, et les sociétés d'économie mixte (sociétés publiques dotées d'une autonomie financière et dont l'État détient au moins 50 % du capital) et les agences de l'État. Ce critère de performance doit être observé de manière continue.

OBJECTIFS INDICATIFS QUANTITATIFS

19. Le programme inclut également des objectifs indicatifs quantitatifs pour :

- (i) l'accumulation d'arriérés intérieurs ;
- (ii) le déficit budgétaire global (base engagements, dons inclus);
- (iii) le total des recettes de l'État;
- (iv) les dépenses sociales courantes en faveur de la réduction de la pauvreté;
- (v) les remboursements de la TVA ;
- (vi) les partenariats public-privé.

F. Accumulation d'arriérés de paiements intérieurs par l'État

20. L'État n'accumulera pas d'arriérés de paiements intérieurs sur les obligations intérieures pendant la durée du programme. Aux fins de cet objectif indicatif, le terme «obligation intérieure» désigne une obligation remboursée en francs CFA, mais exclut les engagements de l'État envers les collectivités locales et toute autre entité publique ou sous contrôle de l'État jouissant d'un statut juridique autonome qui n'est pas incluse dans le tableau détaillant les opérations financières de l'État (TOFE), sauf la banque centrale. Sauf dans les cas où les modalités de la

transaction stipulent une période plus longue, les paiements sont considérés comme des arriérés selon la définition ci-après :

- (i) Des dettes impayées plus de 30 jours après l'échéance inscrite dans la convention entre les parties (créancier/débiteur).
- (ii) Des salaires ou des pensions impayés 90 jours après leur échéance.
- (iii) Des paiements de biens et services reçus plus de 90 jours après le traitement des pièces transmises par les fournisseurs.

G. Déficit budgétaire global, dons inclus

Définition

21. Aux fins du programme, le déficit budgétaire global dons inclus est calculé sur la base des engagements. Il est défini comme la somme du financement extérieur et intérieur net de l'État, mesuré du côté du financement, plus un ajustement sur une base caisse. Le financement extérieur net est la somme des nouveaux emprunts extérieurs moins l'amortissement. Le financement intérieur net est défini aux paragraphes 10 et 11 ci-dessus. L'ajustement sur une base caisse est la somme de i) toutes les variations des dépenses engagées non mandatées, (ii) la variation des instances de paiement et (iii) la variation des dépôts des correspondants du Trésor.

H. Recettes de l'État

Définition

22. Les recettes de l'État sont calculées sur une base caisse. Elles incluent toutes les recettes fiscales et non fiscales recouvrées par la Direction générale des impôts, la Direction générale des douanes, le Trésor burkinabè et les autres cellules de recouvrement des recettes. Elles incluent aussi les recettes des chèques trésor.

I. Dépenses sociales courantes de réduction de la pauvreté

Définition

23. Les dépenses sociales sont la somme des dépenses courantes incluses dans le programme de dépenses sociales tel que défini dans la loi de finances. Le programme de dépenses sociales est défini comme étant la somme des programmes du budget ou des parties de programmes qui ciblent les ménages pauvres et : i) assurent l'accès aux services sociaux de base ; ii) facilitent l'accès aux services de santé et aux programmes de nutrition ; iii) combattent le VIH/sida ; iv) facilitent l'accès à l'eau potable ; v) améliorent les conditions de vie, y compris l'environnement et

l'assainissement ; ou vi) assurent la protection sociale. Seuls sont retenus les postes budgétaires de ces programmes ou parties de programmes qui sont classés comme dépenses sociales.

J. Remboursements de la TVA certifiés et impayés de plus de 30 jours

Définition

24. Aux fins du programme, le stock des demandes de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui ont été certifiées mais restent impayées pendant plus de 30 jours est constitué des montants des remboursements signés. Le délai de 30 jours commence à la date de signature du certificat de remboursement par le directeur général des impôts.

K. Partenariats public-privé

Définition

25. Un partenariat public-privé est défini comme un contrat à long terme entre une partie privée et une entité publique, en vue de la fourniture d'un bien ou d'un service public, dans lequel la partie privée assume un risque et des responsabilités de gestion considérables, et la rémunération est liée aux résultats. Les accords de préfinancement et de crédits fournisseurs sont exclus.

Informations complémentaires pour le suivi du programme

26. Afin de permettre aux services du FMI d'évaluer les résultats obtenus dans le cadre du programme, les autorités s'engagent à leur communiquer les données suivantes, sous forme papier et/ou fichier électronique MS Excel, aux fréquences et dans les délais précisés ci-dessous.

Tableau 2. Résumé des exigences en matière de communication de données			
Information	Institution responsable	Fréquence des données	Fréquence de la communication des données
<i>Finances publiques</i>			
Tableau des opérations financières de l'État (TOFE) et tableaux annexes traditionnels (si les données sur l'exécution des investissements financés sur dons et prêts extérieurs ne sont pas disponibles en temps voulu, une estimation linéaire de l'exécution fondée sur les projections annuelles sera utilisée)	Ministère de l'économie, des finances et du développement (MINEFID)	Mensuelle	6 semaines
Financement intérieur du budget (crédit bancaire net à l'État et stock des bons et obligations du Trésor non remboursés)	MINEFID/BCEAO	Mensuelle	6 semaines
Données mensuelles sur le taux d'exécution par poste douanier par rapport aux projections mensuelles	MINEFID/DGD	Mensuelle	6 semaines
Rapport trimestriel sur les réalisations et les mesures prises en vue d'améliorer le contrôle et la supervision des contribuables en utilisant le numéro d'identification fiscal unique pour contrevérifier les informations entre la DGI et la DGD, en commençant par les gros contribuables	MINEFID	Trimestrielle	6 semaines
Données sur la mise en œuvre du Programme d'investissement public, avec des détails sur les sources de financement	MINEFID	Trimestrielle	6 semaines
Stock de la dette extérieure, le service de la dette extérieure, la dette extérieure contractée et le remboursement de la dette extérieure	MINEFID	Trimestrielle	6 semaines
Dépenses sociales de réduction de la pauvreté sous forme de tableau	MINEFID	Mensuelle	6 semaines
Prix, consommation et taxation des produits pétroliers, avec : (i) la structure des prix pour le mois concerné; (ii) le calcul détaillé de la	MINEFID	Mensuelle	4 semaines

structure des prix, du prix f.à.b. au prix de détail; (iii) les volumes achetés et distribués aux fins de la consommation par la SONABHY, avec distinction entre vente au détail et à l'industrie; et (iv) une ventilation des recettes fiscales tirées des produits pétroliers — droits de douane, taxes sur les produits pétroliers (TPP) et taxe sur la valeur ajoutée (TVA) — et des subventions impayées			
Rapport trimestriel, incluant des données mensuelles, sur les comptes de la SONABHY, y compris plus/moins-values sur les achats et ventes des produits hydrocarbures par produit, situation de trésorerie et compte de résultat, compte tenu de toute subvention reçue et titre d'État émis ou vendu au système bancaire ou autre	SONABHY/ MINEFID	Trimestrielle	6 semaines
Rapport trimestriel, incluant des données mensuelles, sur les comptes de la SONABEL, y compris situation de trésorerie et compte de résultat, compte tenu de toute subvention, don et prêt pour projets accordé par les partenaires techniques et financiers	SONABEL/ MINEFID	Trimestrielle	6 semaines
État mensuel des comptes auprès du Trésor, ventilés par grande catégorie (services administratifs, entreprises publiques, entreprises parapubliques, entreprises d'administration publique, organismes internationaux, déposants privés et autres)	MINEFID	Mensuelle	6 semaines
Rapport d'activité trimestriel de la Direction des enquêtes et des renseignements sur ses activités, y compris le contrôle des contribuables entre la DGI et la DGD au moyen du numéro d'identification fiscal, en commençant par les grands contribuables	DGI/DGD	Trimestrielle	6 semaines
Projections mensuelles des recettes douanières par poste de douane sur une base annuelle et rapport comparant les résultats mensuels aux prévisions	DGD	Mensuelle	6 semaines

« Champ 44 » maintenu actif pour la saisie des références de l'avis d'inspection pour toutes les déclarations en douane	DGD	Mensuelle	Continue
Projections mensuelles (annualisées) des recettes de la DGI par type et rapport comparant les résultats mensuels aux prévisions	DGI	Mensuelle	6 mois
Projections mensuelles (annualisées) des recettes de la DGTCP par type et rapport comparant les résultats mensuels aux prévisions	DGTCP	Mensuelle	6 mois
Rapport trimestriel sur les remboursements de la TVA, y compris les virements reçus de l'ACCT, le montant cumulé payé depuis le début de l'année en cours, le stock des demandes de remboursement certifiées (régisseurs d'avance) et le total des demandes de remboursement de la TVA traitées (DGE, DLC)	DGI	Trimestrielle	3 mois
Mise à jour mensuelle des bases de données sur les PPP et les garanties souveraines	DGCOOP/ MINEFID		4 semaines
Situation mensuelle de la subvention implicite des prix à la pompe	CIDPH		4 semaines
<i>Bilan consolidé des institutions monétaires</i>			
Bilan consolidé des institutions monétaires	Directeurs nationaux de la BCEAO	Mensuelle	6 semaines
Données provisoires sur la situation monétaire	BCEAO	Mensuelle	6 semaines
Données finales sur la situation monétaire	BCEAO	Mensuelle	10 semaines
Taux d'intérêt créditeur et débiteur	BCEAO	Mensuelle	6 semaines
Indicateurs usuels de contrôle bancaire pour les institutions financières bancaires et non bancaires	BCEAO	Mensuelle	6 semaines

<u>Balance des paiements</u>			
Données annuelles préliminaires de la balance des paiements	BCEAO	Annuelle	9 mois
Statistiques du commerce extérieur	INSD/MINEFID	Mensuelle	3 mois
Révision éventuelle des données de la balance des paiements (y compris les services, les transferts privés, les transferts officiels et les transactions en capital)	BCEAO	Dès révision	2 semaines
<u>Secteur réel</u>			
Comptes nationaux provisoires et révision éventuelle	MINEFID	Annuelle	2 semaines
Indices mensuels des prix à la consommation désagrégés	MINEFID	Mensuelle	2 semaines
<u>Réformes structurelles et autres données</u>			
Toute étude ou rapport officiel consacré à l'économie du Burkina Faso, à compter de sa publication ou dès son entrée en vigueur	MINEFID		2 semaines
Toute décision, arrêté, loi, décret, ordonnance ou circulaire ayant des implications économiques ou financières, à compter de sa publication ou dès son entrée en vigueur	MINEFID		2 semaines